FICHE 11b: comptes de régularisation et d’attente

**Concept :**

Nous distinguerons :

1. Les comptes de rattachement
2. Les comptes de régularisations
3. Les comptes transitoires et d’attente

*A-Les comptes de rattachement* :

Ils résultent du PCG que :

* Seules les régularisations se rapportant à l’exercice et aux exercices ultérieurs sont enregistrées sous l’appellation « comptes de régularisation »
* Les régularisations de charges et produits de l’exercice (charges à payer et produits à recevoir) sont rattachées aux comptes des tiers concernés

Exemple :

* les factures à recevoir sont rattachées aux comptes « fournisseurs » et les factures à établir aux comptes « clients »
* Les intérêts courus sont rattachés aux comptes des valeurs mobilières ou des tiers qui les procurent.

*B- Les comptes de régularisations :*

Les charges et produits comptabilisés pendant l’exercice qui concernent un exercice ultérieur, doivent figurer à l’actif et au passif du bilan au poste « comptes de régularisation »

Les comptes de régularisation englobent :

* Les frais d’émission des emprunts (charges à répartir sur plusieurs exercices)
* Les charges constatées d’avance
* Les produits constatés d’avance

Les comptes de régularisation enregistrent :

* D’une part, les charges et les produits comptabilisés dans l’exercice mais pouvant être réparties systématiquement à l’exercice ou aux exercices ultérieurs ;
* D’autre part, les charges comptabilisées dans l’exercice mais pouvant être réparties systématiquement sur plusieurs exercices ultérieurs.

Y est adjointe la répartition des charges et produits par périodes comptables durant l’exercice par le système de l’abonnement.

*4816 Charges à répartir sur plusieurs exercices* – frais d’émission des emprunts

*486 Charges constatées d’avance* – il s’agit de charges qui correspondent à des achats de biens et de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement (exemple : fraction de loyers ou intérêts déjà comptabilisés en charge, mais concernant l’exercice suivant)

*487 Produits constatés d’avance* – il s’agit de produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations ou les fournitures les justifiant aient été effectués ou fournies.

*488 Compte de répartition périodique des charges et des produits* –ce compte enregistre les charges et les produits dont le montant peut être connu ou fixé d’avance avec une précision suffisante et qu’on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l’exercice. Il s’agit du système de l’abonnement.

*C-Les comptes transitoires et d’attente*

Leur utilisation est limitée aux écarts de valorisation de certaines créances et dettes enregistrées au bilan libellées en monnaie étrangères. Ils sont regroupés au compte 47 « Comptes transitoires ou d’attente »